



Judo **Jujitsu-Self Défense-Ne WAZA** **Taïso**

Merci de bien vouloir remplir ce formulaire en caractères d'imprimerie et entièrement en majuscule

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Sexe : M – F (rayer la mention inutile)
 Né(e) le : Lieu :
 N° téléphone fixe : ... / ... / ... / ... / Portable : ... / ... / ... / ... /
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Adresse Email :
 Ceinture : Date d'obtention :
 N° licence :

Acceptez-vous que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospections, notamment commerciales : Oui – Non (rayer la mention inutile)

	Né en 2012 et avant	Né en 2013
Cotisation sportive annuelle	85 €	75 €
Licence F.F.J.D.A avec assurance	38 €	38 €
Licence F.F.J.D.A sans assurance	35,70 €	35,70 €
Passeport (Obligatoire à partir de benjamin – né en 2008 et avant)	8 €	
Total à payer (Chèque à l'ordre du Judo Club Gardéen)	(131 ou 128,70 ou 123 ou 120,70 €)	(113 ou 110,70 €)

Prêt de ceinture

Les inscriptions sont annuelles, aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué, quel que soit le motif de la demande.

Documents à fournir

(Impérativement à l'inscription ; sans ces documents l'adhérent ne pourra pas s'entraîner)

- 1 photo d'identité.
- La présente fiche d'adhésion signée et le formulaire de licence de la FFJDA.
- Le règlement en espèces, en chèque, coupons sport (ANCV) ou chèques vacances (ANCV).
- En cas de renouvellement consécutif d'une année sur l'autre :
 - o Si le certificat fourni précédemment par le licencié date de moins de 3 ans à la date de prise de licence, il convient de faire remplir le questionnaire santé – sport (QS-Sport imprimé Cerfa 15699*01).
 - S'il existe au moins une réponse « OUI » au QS-Sport, il convient de fournir un nouveau certificat médical (le club l'archivera dans le dossier licencié).
 - Si toutes les réponses au QS-Sport sont « NON », il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical. Cocher la case suivante.

J'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé QS-Sport Cerfa N°15699*01.
 - o Si le certificat fourni précédemment par le licencié date de plus de 3 ans à la date de prise de licence, ou si le certificat médical précédent concernait la pratique hors compétition et que le licencié veut cette saison pratiquer en compétition, il convient de fournir un nouveau certificat médical qui sera archivé dans le dossier du licencié.
- En cas de renouvellement non consécutif d'une année sur l'autre, la fourniture d'un certificat médical est obligatoire. Le certificat médical doit être signé et daté par le médecin et préciser la non contre indication à la pratique du JUDO, du JU-JITSU et/ ou du TAÏSO avec mention « en compétition » si besoin.

L'association peut se voir contrainte de modifier des horaires de cours pour toutes raisons nécessaires à son bon fonctionnement. Je déclare avoir pris connaissance des informations (voir au dos) et je m'engage à les respecter et les faire respecter par mon enfant.

Fait à la GARDE, le :

Signature, avec la mention <<lu et approuvé>>

Pour les mineurs

Renseignements obligatoires par le tuteur légal de l'enfant / Autorisation parentale

Je soussigné(e), Nom Prénom, demeurant : agissant en qualité de

- autorise les responsables du Judo club à prendre en cas d'accident toute décision faisant intervenir les secours d'urgences s'il leur est impossible de me joindre en temps voulu.
- reconnaît que les représentants du Judo Club Gardéen ne pourront être tenus pour responsables de tout incident ou accident survenu à l'enfant avant ou après avoir quitté le dojo (aller/retour à domicile seul, à pied, à vélo....).

Signature du représentant légal de l'enfant mineur :

Cadre réservé à l'administration de votre dossier

Règlement :	Photos :	Certificat médical :	Contrôleur :
-------------	----------	----------------------	--------------

INFORMATIONS JUDO CLUB GARDEEN

Le lieu dans lequel nous pratiquons notre art martial, n'est pas un gymnase, mais un Dojo. Conformément aux traditions séculaires de notre sport, le Dojo est un lieu de discipline et de respect. Nous vous demandons donc instamment d'être attentifs à notre règlement intérieur et aux consignes qui suivent s'agissant du respect de soi, des autres, des lieux et des questions relatives à la responsabilité.

Notre club est constitué de deux zones :

- la première, à l'entrée du bâtiment, forme une sorte de salle d'attente. Elle permet l'accueil des judokas, de leurs parents et des visiteurs. Dans cette zone les parents peuvent patienter en attendant la fin du cours.
- la deuxième, comprenant le bureau, les vestiaires et les deux surfaces d'entraînement est **strictement réservée aux pratiquants**. La présence des parents lors des cours n'est pas permise dans la mesure où celle-ci s'avère aussi anti-pédagogique qu'improductive. Cependant, ils seront conviés lors de manifestations à leur intention ou pendant les cérémonies de remises de ceintures. De plus, les membres du conseil d'administration et les enseignants du club sont à leur écoute pour tous renseignements.

Les enseignants sont tous ceinture noire et diplômés (brevet d'Etat, certificat de qualification professionnelle, animateur de club).

I. **Respect des lieux, hygiène et sécurité**

L'accès à la zone Dojo n'est autorisé qu'**aux personnes déchaussées**.

Aucun engin à deux roues ne pourra stationner dans l'enceinte du judo club, les poussettes ne doivent pas encombrer les voies de passage (sas d'attente/d'entrée/sortie, couloirs).

Les locaux et le matériel devront être respectés. Il est demandé aux adhérents et aux parents d'utiliser les poubelles mises à leur disposition. **Aucune dégradation ne sera tolérée.**

II. **Respect de soi et des autres**

Tous les licenciés doivent impérativement arriver et quitter le club avec leur tenue civile.

A titre exceptionnel, les parents des judokas du cours 4-5 ans peuvent accéder aux vestiaires afin d'aider leur(s) enfant(s) à s'habiller.

Le judogi est la tenue du judoka (appelé aussi à tort Kimono). Il doit être propre et ne pas dégager d'odeur nauséabonde par respect pour son partenaire.

La ceinture (Obi en japonais) sert à tenir le judogi et indique le grade du pratiquant. Tout judoka doit en prendre soin.

Les zoories (sorte de tongs ou claquettes) servent à circuler exclusivement dans le Dojo. Toute autre chaussure est interdite à l'intérieur de ce dernier.

Piercings, bijoux, boucles d'oreilles, colliers, montres, barrettes rigides,... sont interdits pour la pratique de toute activité sportive sur les tatamis (tapis/surfaces d'entraînement).

Les judokas doivent être propres (des douches sont mises à leur disposition avant et après l'entraînement). Les ongles doivent être propres et coupés court.

Les cheveux longs doivent être attachés. Le port du voile n'est pas autorisé lors de la pratique des disciplines enseignées au club (Cf. Question orale n° 0301S, JORF Sénat du 17/01/2013 - page 103 / Réponse du Ministère de l'intérieur, JORF Sénat du 20/02/2013, page 1336 - Question écrite n° 04262, JORF Sénat du 31/01/2013 - page 321 / Réponse du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, JORF Sénat du 11/04/2013, page 1197 - Circulaire FFJDA sur le port du voile dans la pratique du judo – PV réunion CA JCG du 17/01/2017).

Il est conseillé aux pratiquants de se munir d'une bouteille d'eau afin de s'hydrater durant l'entraînement. Néanmoins, pour éviter de perturber les cours, seuls les professeurs autoriseront les élèves à quitter le tatami pour aller boire.

Il est demandé aux licenciés et aux parents de bien vouloir respecter les horaires de début et de fin de cours afin de ne pas perturber l'entraînement.

Tout manquement, répété après avertissement et rappel à l'une de ces règles élémentaires, sera rigoureusement sanctionné et pourra conduire à l'exclusion du club sans recours possible.

III. **Question de responsabilité**

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol à l'intérieur du Dojo. Il est donc préférable de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires (bijoux, argent, téléphone...). En aucun cas les responsables du conseil d'administration et les enseignants ne prendront sous leur garde ce type d'objets.

IV. **Droit à l'image**

Lors de manifestations organisées par le club ou la FFJDA, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées et utilisées sur tous les supports de communication (site internet, diffusion vidéo, journaux, etc.). Le signataire du présent formulaire autorise le club à procéder à ces captations d'image et de voix et à les utiliser et diffuser, pour la promotion de la discipline pratiquée.

Reconnu comme école de vie le judo est une discipline où l'esprit (Shin) participe tout autant que le corps à la formation et à l'éducation de l'individu. Régi par un code moral le judo est un sport, un art martial où les professeurs et les dirigeants du club transmettent aux jeunes : politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, contrôle de soi, amitié et respect.

Nous vous remercions de nous aider à vivre et transmettre les valeurs du judo.

Je déclare avoir lu et compris les informations ci-dessus indiquées. Je m'engage à les respecter et à les faire respecter. (Cf. signature au recto).